



Que dois je faire pour préserver mon bebe

Par **boss2712**, le **29/09/2010** à **19:00**

Bonjour, j'en suis en instance de divorce la non conciliation prononcée. J'ai un nouveau compagnon avec lequel je vis depuis juillet dernier et nous attendons un bébé pour février prochain, que dois je faire pour que mon futur ex mari ne vienne pas y mettre son grain de sel et préserver mon bébé est ce que cela peut être dangereux pour moi pour mon divorce

Par **mimi493**, le **29/09/2010** à **20:58**

Le mari est le père présumé de l'enfant de sa conjointe. Si son nom est sur l'acte de naissance. Le père de l'enfant **DOIT impérativement** et dès demain, aller à la mairie faire une reconnaissance prénatale de l'enfant (si vous voulez que l'enfant porte son nom) ou vous y allez demain la première pour faire la reconnaissance et lui dites d'y aller vendredi (si vous voulez que l'enfant porte votre nom). Si vous ne faites pas ça et que votre mari va reconnaître prénatalement l'enfant, ou le fait juste après la naissance, vous serez partie pour des mois et des mois de procédure avec avocat qui vous coûtera très cher. L'ONC dit que vous êtes dans quel type de divorce ?

Par **boss2712**, le **30/09/2010** à **05:30**

merci d'avoir répondu. J'en suis en divorce à l'amiable et d'après ce qu'on m'a dit la reconnaissance ne peut-être faite qu'à partir du 6ème mois et je n'en suis qu'à mon 4ème mois. J'irai bien reconnaître mon enfant à mon nom de jeune fille mais mon bébé pourra-t-il porter le nom de mon conjoint s'il le reconnaît au 6ème mois??